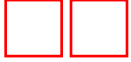


## Avis CNC C101 - Plus-values ou moins-values réalisées lors de la cession de participations

---



Une entreprise comprise dans la consolidation réalise une plus-value à l'occasion de la cession, en dehors du groupe, d'une participation qu'elle détient dans une filiale qui, de ce fait, se trouve exclue (ou non) de la consolidation.

Conformément aux règles prévues par l'arrêté, le bénéfice réalisé par la filiale en question postérieurement à l'acquisition du contrôle, est repris dans les résultats consolidés, sous déduction de la part des tiers.

Il a été demandé à la Commission s'il s'indiquait de traduire cette plus-value dans les états consolidés, et ce à concurrence des résultats de la filiale qui, au cours des exercices précédents, ont été repris dans les résultats consolidés.

La réponse est affirmative : la part du bénéfice sera déduite du résultat de la cession de cette participation porté au compte de résultats consolidé, et ce proportionnellement à la participation réalisée.

L'exemple suivant permettra d'illustrer ce cas : (Non repris)

Voir Bulletin N° 27, février 1992

Source : Bulletin CNC, n° 27, février 1992, p. 33-36